



Triage de Flaxweiler
Pépinière domaniale de Flaxweiler
L-6925 FLAXWEILER

N/Réf.: 101883

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 2 février 2022 par laquelle vous sollicitez pour le compte de l'administration communale de Betzdorf l'autorisation pour le débroussaillage d'un ancien verger sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de BETZDORF: section E de MENS DORF (Auf den Felsen), sous les numéros 2283/2023 et 2284/3906, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux de débroussaillage seront réalisés sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Betzdorf, section E de Mensdorf, sous les numéros de 2283/2023 et 2284/3906, au lieu-dit « Auf den Felsen », conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Les travaux de débroussaillage seront réalisés en étroite concertation avec le préposé de la nature et des forêts territorialement compétent (M. David KUIJPERS, tél : 621 406 510).
3. Les travaux de débroussaillage se feront selon les règles de l'art et se limiteront au strict nécessaire. Les broussailles doivent être maintenues à hauteur de 10 %.
4. En compensation du débroussaillage, la plantation de nouveaux arbres fruitiers à haute tige de vieux sortes adaptés à la station en vue de la création d'un biotope de type BK09 intitulé « vergers à haute tige » sera réalisé sur la parcelle pour le 15 avril 2023 au plus tard et suivant les instructions de Monsieur Marc Thiel du SIAS.
5. Les arbres fruitiers en dépérissement ou morts seront maintenus en place pour l'hébergement d'oiseaux, d'insectes ou de mammifères.
6. L'utilisation de machines procédant par broyage en surface restera interdite.
7. En cas d'un débroussaillage avec des machines, il devra être veillé scrupuleusement à ce qu'aucun dégât ne sera causé au sol. En aucun cas, des travaux mécaniques ne pourront être réalisés sur des sols mouillés. Le bon moment est à coordonner avec le préposé de la nature et des forêts qui pourra interdire les travaux mécaniques en période de mauvais temps.

8. Le système racinaire des arbres fruitiers restant en place ne sera pas endommagé.

9. Le matériel du débroussaillage sera enlevé du terrain et éliminé selon les règles de l'art.
10. Les travaux de débroussaillage, voire d'abattage se feront entre le 1er octobre et fin février.
11. L'emploi de produits chimiques et d'engrais est interdit. Les parcelles en question seront exploitées de manière extensive.
12. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
13. Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution du 1er août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
14. Le préposé de la nature et des forêts averti dès l'achèvement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Frank Wolff
Directeur-adjoint de l'Administration
de la nature et des forêts

Copies pour information :

- Arrondissement EST
- Commune de BETZDORF